

GRAND CHÂTELLERAULT

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DE L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE EN GRAND CHÂTELLERAULT (Chambres d'hôtes)

- Finalité de l'aide et modalités de financement,
- Contact,
- Contenu d'une demande de subvention.

INTRODUCTION

Le territoire de Grand Châtelleraut dispose aujourd'hui d'un parc d'hébergement touristique insuffisant tant en terme de qualité, de confort et prestation ainsi qu'en terme de quantité.

Afin de pouvoir développer les capacités d'hébergement du territoire, la communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut a souhaité mettre en place une aide à la création et à la modernisation des hébergements touristiques.

I – FINALITÉ DE L'AIDE

Développer l'offre d'hébergements touristiques de qualité. Imaginer des structures d'accueil touristique de qualité plus respectueuses de l'environnement, plus saines, plus économes en ressources, accessibles à tous et plus agréables à vivre ; dans une volonté d'adaptation à la réglementation énergétique*.

C'est aussi un levier sur le plan du développement économique qui permet de toucher des clientèles existantes (tourisme d'affaires, tourisme d'agrément) et de nouvelles clientèles (tourisme urbain).

** Interdiction de la location des passoires énergétiques : à partir de 2025 pour les logements classés G ; à partir de 2028 pour les logements classés F ; à partir de 2034 pour les logements classés E.*

II- MODALITÉS DE FINANCEMENT

PRÉAMBULE

Les projets susceptibles d'être financés par la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut devront avoir fait l'objet d'une réflexion sur la qualité et le confort d'accueil d'une amélioration visible en matière de performance environnementale et de label Tourisme et Handicap.

OBJET DE L'AIDE

Aide en investissement destinée à la création ou à la transformation (extension ou rénovation) d'hébergement touristique.

MAÎTRES D'OUVRAGE CONCERNÉS

Personnes physiques ou morales de droit privé ou public et exploitant en direct leur établissement.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Dans le **cadre d'une création**, les établissements doivent relever d'un classement en catégorie trois étoiles minimum après travaux (à l'exception des chambres d'hôtes).

Dans le **cadre d'une transformation**, les établissements doivent être classés au minimum en catégorie trois étoiles (à l'exception des chambres d'hôtes).

NATURE DE L'AIDE

L'aide pourra porter sur :

- La réalisation de :

Études nécessaires à l'application des critères de développement durable (de thermicien, d'ergonome, CRER...), diagnostic préalable en matière d'énergies renouvelables.

- La création ou à la modernisation des hébergements touristique (travaux et aménagements hors climatisation, équipements aquatiques).

- L'aide à la réalisation d'aménagements de loisirs touristiques en complément de l'hébergement (équipements mobiliers hors équipements aquatiques, une attention sera portée sur l'utilisation de matériaux durables).

III- MODALITÉS DE FINANCEMENT

MONTANT DE L'AIDE

	Taux de subvention	Montant maxi de la subvention
Aide au développement de l'hébergement touristique	10 à 15% suivant engagements RSE*	5 000 € pour chambres d'hôtes

* Grille RSE, annexe 1

MODALITÉS GÉNÉRALES

L'adhésion à une chaîne 'volontaire ou non' à un label ou une démarche de qualité est requise.

La copie du récépissé de déclaration de l'hébergement touristique est obligatoire pour les chambres d'hôtes.

Obligation est faite aux bénéficiaires de l'aide de la restituer en totalité ou en partie en cas de radiation ou cessation d'activité, de cession ou de vente de l'équipement dans les huit ans à compter de l'attribution de la subvention.

Le montant du remboursement est calculé en fonction du temps restant à courir entre la cessation d'activité, la radiation, la cession ou la vente de l'équipement et le terme de l'engagement.*

* convention d'attribution de subvention, annexe 2

IV- A QUI S'ADRESSER ?

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE GRAND CHÂTELLERAULT

Monsieur le Président

Service Tourisme et Attractivité

78 Bld Blossac

BP 90618

86106 CHÂTELLERAULT CEDEX

Tél : 05 49 23 70 11

Mail : veronique.boirel@grand-chatellerault.fr

V- CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

POUR TOUTE DEMANDE DE SUBVENTION

Courrier de demande de subvention adressé au Président de la **Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault** précisant la nature du projet et le montant de la subvention souhaitée.

DOCUMENTS SUR LE PROJET

Dossier de présentation décrivant l'existant (plan masse, photos intérieures et extérieures, plan d'accès,...) accompagné d'un extrait du PLU et du plan cadastral,

Note **détaillée** de présentation du projet (contexte, situation, descriptif, capacité, type d'hébergement, mise en marché, business plan, arrêté préfectoral de classement, grille tarifaire, brochure publicitaire...).

PIÈCES ADMINISTRATIVES

Dans le cas d'une personne morale (SCI, SARL...) : les **statuts d'exploitation** de la structure, un **extrait Kbis** d'immatriculation au RCS de moins de trois mois et **décision collective des associés** donnant pouvoir au(x) gérant(s) de solliciter les subventions et de s'engager au nom de la société,

Dans le cas d'une entreprise privée, **bilans et comptes de résultat** des 3 dernières années,

Copies des **actes ou attestation de propriété** (foncière et bâtie),

RIB au nom de la personne (physique ou morale) bénéficiaire de la subvention,

Attestation de minimis (annexe 3).

AUTRES

Récapitulatif des montants des travaux avec les devis et documentations technico-commerciales correspondants,

Calendrier prévisionnel de réalisation des travaux,

Plan de financement.